



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2023-24

## Interdiction de stationnement et de circulation Courses hippiques

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-29, R. 411-32,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R610-5

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** l'arrêté du 26 août 1992,

**Vu** la demande en date du 22 juin 2023 présentée par Monsieur Charles-Albert Willaert Trésorier de la Société des Courses de la Ferté-Vidame ;

**Considérant** que les courses hippiques se dérouleront **les dimanches 23 juillet, 6 et 20 août 2023**, sur l'hippodrome de "Pipe Souris" qui est bordé par les chemins ruraux n°30 dit « les Loges » et n°17 dit « du Champ »,

**Considérant** que le stationnement et l'arrêt des automobiles et autres véhicules pourraient gêner la circulation et occasionner des accidents.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : les dimanches 23 juillet, 6 et 20 août 2023, de 11 heures à 20 heures, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée sur l'itinéraire suivant :

- Chemin rural n°30 dit « les Loges »
- Chemin rural n°17 dit « du Champ »

**Article 2** : une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place.

**Article 3** : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et au Chef du Centre de Secours de la Ferté-Vidame.

Fait à La Ferté-Vidame, le 27 juin 2023

Le Maire, Catherine STROH

